



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 120/ 2024
du 18/7/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les besoins de nettoyage de la voirie,

Considérant que cette intervention nécessite la mise en place d'une modification de circulation

ARRÊTE

Article 1

La ville de Brives Charensac souhaite procéder à une opération de nettoyage du domaine public (trottoirs, stationnement, chaussée...) sur l'avenue Charles Dupuy entre le giratoire de Corsac et le giratoire de la Chartreuse

L'intervention aura lieu le lundi 29 juillet entre 8h et 12h.

Article 2

La circulation doit être règlementée sur les heures d'intervention du service technique et au droit du chantier selon son avancement, sur l'avenue Dupuy.

Le chantier sera signalé, conformément à la législation en vigueur. La voie de circulation sera barrée à l'avancée et en deux phases, dans le sens Brives/Le puy en Velay et le sens opposé alternativement

Une déviation sera mise en place par les services, par la rue de Corsac et la rue du Pont de la Chartreuse, la rue de Genebret.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

